



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21217

numérotant le Chemin des Perrières à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant le Chemin des Perrières du 14 Février 2017, 20 décembre 2018, 25 février 2020 et 29 octobre 2020 ;

Considérant la création de nouveaux logements sur les parcelles AT 471 et AT 472, il est nécessaire de revoir la numérotation du Chemin des Perrières ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation du Chemin des Perrières est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	ADRESSE
AT 471	14 ter, Chemin des Perrières
AT 472	16 bis, Chemin des Perrières

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 5 août 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et Routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

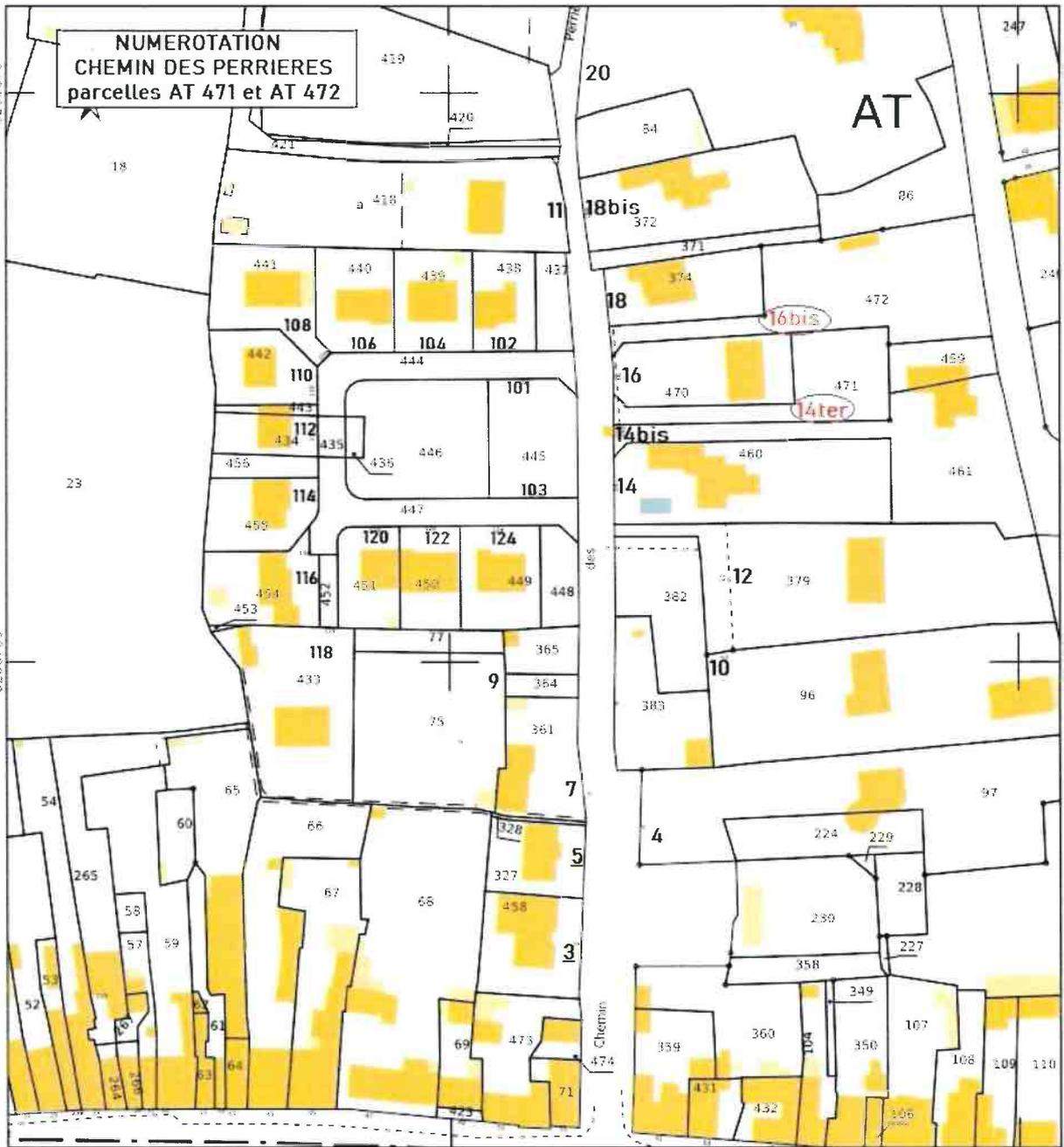
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20210805-AR21217-AR
Date de télétransmission : 06/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021



Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20210805-AR21217-AR
 Date de télétransmission : 06/08/2021
 Date de réception préfecture : 06/08/2021